



LE LORÉTTAIN

JOURNAL MUNICIPAL DE LA VILLE DE L'ANCIENNE - LORETTE

SI ON
ME RÉCUPÈRE,
JE PEUX
SERVIR ENCORE

SEPTEMBRE 1992 - VOL. 12, NO 1

BONNE NOUVELLE OUVERTURE DE LA BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN LE 31 OCTOBRE 1992

Les citoyennes et les citoyens de L'Ancienne-Lorette pourront bénéficier des services de leur bibliothèque à la fin du mois d'octobre. Le traitement de la collection de livres a été quelque peu retardé, ceci en raison d'une livraison tardive de matériel. En vue d'accélérer les procédures d'inscription, nous vous invitons à remplir le formulaire et à l'acheminer avant le 18 septembre 1992 à l'adresse suivante: Service des Loisirs, 1364, rue St-Paul, L'Ancienne-Lorette (Québec) G2E 1Z6.

Lors de votre première visite, sur présentation d'une preuve de résidence, une carte de membre vous sera remise par le personnel de la bibliothèque. Cette carte est gratuite et valide pour un an pour les citoyens de L'Ancienne-Lorette. Tout le personnel a bien hâte de vous accueillir dans votre bibliothèque.

Louise Lallier
Directrice

DES GENS DE CHEZ NOUS S'ILLUSTRENT LORS DU 6^e MONDIAL DE MONOCYCLE



Du 4 au 9 août se tenait au PEPS de l'Université Laval le 6^e Mondial de monocycle, un événement spectaculaire qui rassemblait quelque 220 athlètes en provenance de 12 pays issus de quatre continents. L'Allemagne, les États-Unis, le Japon, Porto-Rico et le Canada étaient parmi les pays représentés lors de cette compétition qui comprenait trois grandes disciplines, soit: l'athlétisme, le basket-ball et le monocycle artistique.

La responsabilité de l'organisation de ce championnat mondial était confiée à Normand Beaumont et Nathalie Noël, tous deux de L'Ancienne-Lorette. Par ailleurs, d'autres membres de la famille Beaumont, Francine, Jean-Yves et Luc ont également relevé le défi en participant à certaines épreuves d'athlétisme en plus de dévouer au sein de l'équipe canadienne de basket-ball représentée par les Tournesols de Québec.

Celle-ci remportait la médaille d'argent après un match chaudement disputé face à la formation de Porto-Rico (56-55), championne en titre.

Normand Beaumont a été le meilleur marqueur pour son équipe avec 21 points. Dans ce tournoi, les États-Unis prenaient la 3^e place.

En athlétisme, dans la catégorie des 30-39 ans, Francine Beaumont a connu de bons moments en remportant l'or dans six finales (100 m, 400 m, marathon, cross-country, course lente, course à obstacles). De leur côté, Jean-Yves Beaumont et son frère Luc ont également bien fait en tirant leur épingle du jeu dans plusieurs courses au programme du 6^e Mondial de monocycle.

Chapeau aux organisateurs et aux 150 bénévoles qui ont permis à la population québécoise de découvrir et d'apprécier cette nouvelle discipline qu'est le monocycle, dominée dans l'ensemble par les Japonais.

AVERTISSEMENT DÉPÔT DES DÉCHETS PRÈS DES RUES

Selon la réglementation de la municipalité, il est interdit de déposer des déchets près des rues en dehors de l'horaire prévu à cette fin. Prenez note que les déchets doivent être déposés près des rues au plus tôt 12 heures avant l'heure convenue pour la cueillette. Ces dispositions réglementaires visent à faire respecter des normes d'hygiène et de propreté.

INSCRIPTION AUX LOISIRS POUR L'AUTOMNE

Veillez prendre note que la période d'inscription aura lieu les 1^{er} et 2 septembre, de 19h00 à 20h30 à la Polyvalente de L'Ancienne-Lorette.

Procédure d'inscription
Lire en page 3

FÊTE DU TRAVAIL

Les bureaux de l'administration municipale seront fermés le lundi 7 septembre, jour férié.

À noter qu'il n'y aura pas de cueillette sélective de déchets ce même jour. Elle sera reprise le lundi 14 septembre 1992.

BIBLIOTHÈQUE MARIE-VICTORIN FORMULAIRE DE PRÉ-INSCRIPTION

Lors de la première visite, toute personne désirant obtenir sa carte d'abonnée devra fournir une preuve de résidence.

(ex.: compte de taxes, téléphone ou électricité)

A. ADRESSE

no. Rue _____ Tél. domicile _____
C.P. Ville _____
Code postal Province _____

B. IDENTIFICATION DU 1^{er} ADULTE (ou répondant si personne mineure)

NOM _____ PRÉNOM _____
Sexe F _____ M _____ Date de naissance _____
Tél. bureau _____ année-mois-jour
Pièce d'identité _____
No. permis de conduire _____ ou No. Ass.-maladie _____

C. IDENTIFICATION DU 2^{ème} ADULTE

NOM _____ PRÉNOM _____
Sexe F _____ M _____ Date de naissance _____
Tél. bureau _____ année-mois-jour
Pièce d'identité _____
No. permis de conduire _____ ou No. Ass.-maladie _____

D. IDENTIFICATION DU 3^{ème} ADULTE

NOM _____ PRÉNOM _____
Sexe F _____ M _____ Date de naissance _____
Tél. bureau _____ année-mois-jour
Pièce d'identité _____
No. permis de conduire _____ ou No. Ass.-maladie _____

E. IDENTIFICATION DES ENFANTS (moins de 18 ans)

NOM _____ PRÉNOM _____ DATE DE NAISSANCE _____

RÉUNION DU CONSEIL

8 septembre à 20h00
Hôtel de Ville



CONCOURS D'EMBELLISSEMENT MUNICIPAL

La cérémonie de la remise des prix se déroulera le 13 septembre à la salle de l'Âge d'Or.

ÉTAT DE LA RÉGLEMENTATION EN COURS

NOTE IMPORTANTE

Il est essentiel de considérer cet article simplement comme un document d'information de sorte que cela ne remplace pas les avis publics qui doivent être donnés pour chaque règlement et qui sont publiés dans le Journal de Québec.

RÈGLEMENTS

Actuellement, il est possible de faire état des règlements suivants:

- 1. RÈGLEMENT V-963-3-92**
Ce règlement a été adopté lors de la séance spéciale tenue le 4 mai dernier et a pour effet de modifier le règlement de lotissement V-963-89 concernant les habitations construites sur un emplacement dévolu en copropriété.
La consultation publique des personnes habiles à voter sur ledit règlement s'est tenue à l'Hôtel de Ville le lundi 25 mai dernier.
- 2. RÈGLEMENT V-965-46-92**
Ce règlement a aussi été adopté le 4 mai dernier et a pour effet de modifier le règlement de zonage V-965-89 concernant les habitations construites sur un emplacement dévolu en copropriété. Comme le règlement V-963-3-92, le règlement V-965-46-92 a été soumis à l'approbation des personnes habiles à voter le lundi 25 mai dernier.
- 3. RÈGLEMENT V-966-5-92**
Il modifie le règlement V-966-89 relatif aux permis et certificats ainsi qu'à l'administration des règlements de zonage, de construction et de lotissement en ce qui a trait aux habitations construites sur un emplacement dévolu en copropriété.
Ce règlement a également été adopté lors de la séance spéciale tenue le 4 mai dernier.

PROTECTION PUBLIQUE

LES DÉTENTEURS D'UN SYSTÈME D'ALARME SONT RESPONSABLES D'UNE FAUSSE ALARME

Devant le nombre toujours croissant de fausses alarmes qui mobilisent nos forces policières inutilement, le Conseil municipal a cru opportun de voter un règlement de nature à susciter la responsabilité des détenteurs de système d'alarme.

À partir de la deuxième fausse alarme survenant dans une période de douze mois, le propriétaire ou l'occupant du bâtiment ou local concerné devra payer chaque fois à la Ville une somme de 50 \$ représentant les frais encourus pour répondre à la fausse alerte en question.

Exceptions

Quand il s'agit d'une fausse alarme pour vol à main armée, c'est dès la première fausse alerte que les frais de 50 \$ seront exigés.

Systèmes reliés au poste de police

L'article 5.1 du règlement stipule: "Toute personne peut relier un système d'alarme au tableau central installé dans l'édifice du service de la Protection publique de la Ville s'il y a des circuits disponibles, après avoir signé une entente à cet effet et s'être engagé à verser en contrepartie de ces services un montant initial de 200 \$ et un loyer annuel de 250 \$ dans le cas d'un établissement commercial et 150 \$ dans le cas d'une résidence privée."

Système d'alarme prohibé

Le règlement interdit l'installation et l'utilisation de systèmes d'alarme dont le déclenchement a pour effet de produire la composition automatique d'un appel téléphonique à l'édifice du service de la Protection publique.

Remarque: Le texte qui précède doit être considéré comme un simple document d'information et ne remplace pas le libellé du règlement V-971-89, disponible à l'Hôtel de Ville.

PAS DE FUMÉE SANS FEU

On connaît le proverbe: "Pas de fumée sans feu", mais on oublie qu'il n'y a pas de feu sans fumée.

Le service de la Protection publique rappelle à tous l'article 4.34 du règlement V-603, qui interdit d'allumer des feux à ciel ouvert sans l'autorisation expresse de la police. Les dangers de propagation sont réels et chaque année, on déplore à ce propos des erreurs qui exigent une sortie des pompiers.

Outre le danger de propagation, il faut faire mention aussi de l'inconvénient de la fumée et des brindilles que le vent emporte chez les voisins et qui peuvent causer des désagréments.

En cas de besoin donc, il suffit de communiquer avec le poste de police au 872-9818 où le Sergent Adrien Drolet, préposé aux incendies, prendra en considération la demande.



- 4. RÈGLEMENT V-965-22-92**
Ce règlement, adopté le 12 mai 1992, modifie le règlement de zonage V-965-89 pour fixer les normes relatives à l'implantation des antennes paraboliques sur le territoire.
La consultation publique des personnes habiles à voter s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 25 mai dernier.

5. RÈGLEMENT V-1044-92

Ce règlement a été adopté par le Conseil le 9 juin dernier et a pour effet de modifier le règlement V-967-89 concernant l'octroi de subventions municipales pour la réalisation de certains travaux au centre-ville.

6. RÈGLEMENT V-1045-92

Ce règlement, adopté le 25 mai 1992, permettra l'opération d'un service de garde en garderie sur le lot 120-P situé sur la rue St-Paul, près de la rue Josselin.

7. RÈGLEMENT V-965-47-92

Ce règlement adopté le 9 juin dernier modifie le règlement de zonage V-965-89 afin d'annuler les zones CA-8, RC-20 et R-A/C5 qui sont situées dans le secteur Nord-Est de la Ville et pour les intégrer à la zone résidentielle R-A/A1 comprenant les rues des Douves, des Armoiries, du Crémieu et du Merlon.
La consultation publique des personnes habiles à voter s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 29 juin dernier.

8. RÈGLEMENT V-965-48-92

Ce règlement, également adopté le 9 juin dernier, modifie le règlement de zonage V-965-89 et a pour effet d'inclure dans une nouvelle zone multifamiliale RB-16 une partie du lot 247-P actuellement située dans la zone R-A/B74, ce terrain situé entre la Ganterie Canadienne et le ruisseau Notre-Dame.
La consultation publique des personnes habiles à voter sur ledit règlement s'est tenue à l'Hôtel de Ville le 29 juin dernier.

TRAVAUX PUBLICS

OFFRE D'EMPLOI

Procédure: Pour cet offre d'emploi apparaissant sous cette rubrique, il est nécessaire de compléter une formule de demande d'emploi disponible à l'Hôtel de Ville et de la retourner dûment complétée au bureau du Directeur général, 1575 rue Turnel, L'Ancienne-Lorette, avant le mercredi 23 septembre 1992 à 12h00. De plus, il est nécessaire de posséder un numéro d'assurance sociale. La Ville de L'Ancienne-Lorette respecte la politique d'équité en matière d'emploi.

ÉCLAIREURS

Le service des Travaux publics est à la recherche d'éclairieurs à temps partiel pour l'hiver. Ce travail consiste à guider les souffleuses à neige lors d'opération de déneigement.
Il faut donc avoir une excellente santé, supporter le froid et être en mesure de marcher durant de longues heures. De plus, les candidats devront être disponibles la nuit comme le jour et durant les fins de semaine.

PROGRAMME DE LOGEMENT SANS BUT LUCRATIF PUBLIC POUR PERSONNES RETRAITÉES AVIS DE SÉLECTION DE LOCATAIRES

Le présent avis est pour inviter les personnes retraitées âgées de soixante-cinq (65) ans et plus, intéressées à demeurer dans les logements de Place des Pionniers.

De plus, conditionnellement à l'acceptation de la nouvelle réglementation en cours: soit d'abaisser l'âge d'admissibilité à cinquante (50) ans, les personnes âgées entre cinquante (50) et soixante-quatre (64) ans, peuvent aussi faire une demande d'admissibilité. Leur demande sera considérée à condition que la nouvelle réglementation soit adoptée.

Pour être éligible, il faut demeurer à L'Ancienne-Lorette depuis au moins un (1) an, ou avoir résidé sur le territoire douze (12) mois consécutifs au cours des vingt-quatre (24) mois qui précèdent la demande.

Le requérant doit être capable d'assurer son autonomie seul ou avec l'aide d'un tiers. De plus, il doit être citoyen canadien ou résider de façon permanente au Québec au sens de la loi sur l'immigration.

L'Office peut refuser d'analyser la demande d'un requérant dont les revenus seraient trop élevés.

Les personnes intéressées doivent faire leur demande de logement avant le 1er octobre 1992. L'Office prévoit que quelques logements pourraient être disponibles en 1992 et 1993.

Les couples et personnes seules intéressés à venir demeurer dans les logements à loyer modique doivent prendre rendez-vous avec le directeur de l'Office, en téléphonant au bureau à **872-3544**, afin de compléter une formule de demande d'admission et recevoir toutes informations supplémentaires.

Le loyer mensuel de base que doit payer le locataire d'un logement à loyer modique est égal à vingt-cinq pour cent (25%) du revenu du ménage de l'année antérieure à la date d'admission.

À partir des demandes reçues, des listes d'admissibilité seront établies pour les personnes de 65 ans et plus et pour les personnes âgées entre 50 et 64 ans.

Marcel Godin
Directeur

CARTE D'ASSURANCE SOCIALE

Certains vendeurs fabriquent des cartes d'Assurance sociale en métal.
Sachez qu'une telle carte ne remplace pas la carte originale et qu'elle n'a aucune valeur légale.
Source de l'information: Santé et bien-être social